

AR Prefecture017-200041614-20241015-2024_10_07-DE
Reçu le 24/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024
DELIBERATION n°2024_10_07**CONVENTION DE COFINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES MOBILITES PROSPECTIF MULTIMODAL ET D'UN SCHEMA MULTIMODAL A 2030 ET A 2040**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS)- Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE - Kevin BAYNAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN			
Absents : Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK, Matthieu CADOT			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 09 octobre 2024	Télétransmission en préfecture le : 24 OCT. 2024 n°: 017-200041614-20241015-2024_10_07-DE
Affichage de la convocation le : 09 octobre 2024	Date de publication sur le site internet : 29 OCT. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_07-DE
Reçu le 24/10/2024

CONVENTION DE COFINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES MOBILITES PROSPECTIF MULTIMODAL ET D'UN SCHEMA MULTIMODAL A 2030 ET A 2040

Vu l'installation du Comité des mobilités de l'aire urbaine de La Rochelle le 7 novembre 2023, co-présidé par le Préfet de la Charente-Maritime et le Président de la Communauté de d'Agglomération de La Rochelle,

Vu les objectifs de ce Comité des mobilités visant à engager trois chantiers : les enquêtes mobilités (phase 1), la création d'un outil de modélisation multimodal (phase 2), et la réalisation d'un diagnostic des mobilités prospectif dans la perspective d'un schéma multimodal à 2030 et à 2040 (phase 3),

Vu le courrier du 23 novembre 2023 co-signé par le Préfet de la Charente-Maritime et le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sollicitant un accord de principe des partenaires du Comité des mobilités sur leur participation financière à la réalisation des 3 phases précitées,

Vu les débats en Bureau communautaire, le 5 décembre 2023,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Aunis Sud du 8 décembre 2023 adressé au Préfet de la Charente-Maritime et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les informant de l'accord de principe favorable de l'intercommunalité sur sa participation, à savoir 29 770 € pour la phase 1, 6 000 € pour la phase 2, et 6 000 € pour la phase 3,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée à la Mobilité, informe les conseillers communautaires que le plan de financement de chacune des 3 phases a été ajusté. Concernant plus précisément celui de la phase 3, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, il se présente désormais comme suit, à savoir :

Cofinanceurs	Montant	Répartition
Etat	400 000 €	79,60 %
CdA de La Rochelle	87 500 €	17,41 %
CdC Aunis Sud	6 000 €	1,19 %
CdC Aunis Atlantique	5 500 €	1,09 %
CdC Ile de Ré	3 450 €	0,69 %
Total	502 500 €	100 %

Elle ajoute que si l'échéancier prévisionnel pour versement de la participation des EPCI s'étale du 4^{ème} trimestre 2026 au 3^{ème} trimestre 2028, la signature d'une convention de cofinancement de la phase 3 avant la fin de l'année 2024 est rendue nécessaire pour sanctuariser les crédits de l'Etat.

Vu le projet de convention de cofinancement relative à la réalisation d'un diagnostic des mobilités prospectif multimodal et d'un schéma multimodal à 2030 et à 2040, projet de convention qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_07-DE
Reçu le 24/10/2024

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de cofinancement relative à la réalisation d'un diagnostic des mobilités prospectif multimodal et d'un schéma multimodal à 2030 et à 2040,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

